

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 83 (1986)
Heft: 6

Rubrik: Comptes rendus

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comptes rendus

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Arrêté portant interdiction de pratiquer l'apiculture pastorale

Le vétérinaire cantonal de la République et Canton du Jura, vu les articles 8, lettre c, et 29, alinéa 1, de l'ordonnance du 15 mars 1983 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties, considérant qu'aucun propriétaire de ruches n'a demandé l'autorisation de pratiquer l'apiculture pastorale ou florale jusqu'au 1^{er} mai 1986, vu le danger d'apparition de la varroase sur le territoire de la République et Canton du Jura actuellement reconnu libre de cette parasitose, arrête:

Article premier. L'apiculture pastorale ou florale est interdite en 1986 sur l'ensemble du territoire cantonal.

Article 2. Celui qui enfreint les dispositions du présent arrêté sera puni conformément aux articles 47 et suivants de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties.

Article 3. Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Département de
l'économie publique
Le vétérinaire cantonal:
D^r Joseph Annaheim

SOCIÉTÉ APICOLE JURA-NORD

Assemblée de printemps du
25 avril 1986, à l'Ecole d'agriculture
de Courtemelon

Le président Georges Steiner ouvre l'assemblée. Huitante membres sont présents, ainsi que P. Schaller et M. Friche, membres d'honneur, et M. B. Beuret, directeur de l'école.

Une minute de silence est observée pour les membres disparus en 1985: M. Henne-mann et M. Allimann.

La parole est donnée au secrétaire pour lecture du procès-verbal et au caissier pour les comptes 1985.

Le président fait son rapport, puis c'est le tour du responsable du rucher de Courtemelon, du contrôleur des miels et de l'inspecteur sanitaire des ruchers.

Activités 1986: un cours d'élevage de reines, un pique-nique et une course.

L'assemblée fête les membres qui ont participé au concours des ruchers: Henri Varrin (Bassecourt), Jean Juillerat, Marcel Odiet et Ida Joset (Courfaivre), Léon Meyer (Courtételle), Daniel Allimann (Undervelier).

Vétérans de la section, 50 ans d'activité: Jean Schlüchter et Arthur Pape.

Vétérans SAR, 40 ans: Cyrille Koller, Henri Flury, René Membrez et Jean Amstutz.

Vétérans SAR, 25 ans: Marc Eschmann, Théophile Chételat, Charles Grep-pin et Claude Lovis.

Le vin d'honneur leur est servi avec les félicitations de l'assemblée.

Après diverses discussions, une assiette bien garnie est servie avec un bon vin par la famille Ackermann.

C'est dans la bonne humeur que le président clôt l'assemblée avec les remerciements d'usage.

Ch. Allimann